



droit de visites médiatisées

Par **sakamyel**, le **16/05/2024** à **14:32**

Bonjour,

Je suis en couple vivant en union libre avec un homme qui a une fille de bientôt 13 ans.

il en a la garde exclusive sur jugement.

La mamn a un droit de visite 2 fois par mois en milieu médiatisé.

Mon compagnon et sa fille ont emmenagés chez nous il y a 5 mois et nous continuons de faire les trajets dans un autre département afin qu'elle voit sa maman 2 fois par mois durant 2 heures.

Mais les trajets sont fatiguants et il me semble que c'est au parent qui n'a pas l'enfant de se déplacer dans le département d'habitation de son enfant et non le contraire.

Il y a peu nous avons reçu un jugement statuant que l'AEMO été levée pour ma belle-fille, mais il n'y fait pas mention des visites médiatisées.

A qui devons nous nous adresser ? Quel recours avons nous ?

Je vous remercie de votre réponse.

Sarah

Par **jodelariege**, le **16/05/2024** à **16:38**

bonjour

il faut s'en référer au jugement qui a ordonné les visites médiatisées. il doit y avoir une date de fin ou de renouvellement ainsi que les déplacements

si le pere a changé de département et ainsi accentué la distance avec la mere il semblera que ce soit au pere de faire les trajets mais voir sur le jugement

vous pouvez vous adresser au service en charge auparavant de l' AEMO et sinon au juge ayant ordonné les mesures d'assistance et droit de visite